

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE D'OFFWILLER



Arrêté municipal portant instauration d'une zone 30

Arrêté n° PERM

Le Maire de la Commune d'Offwiller,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 110-2 ;

Vu l'avis favorable rendu le 6 avril 2020 par le Conseil départemental du Bas-Rhin (représenté par M. Michel Reinagel, Responsable de l'unité technique de Reichshoffen) conformément à l'art. R. 411-1 C. route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans la rue de la Libération, l'instauration d'une zone 30 permettra de renforcer la sécurité en raison notamment de la proximité des écoles ;

Arrête

Article 1^{er}.

A partir de la publication du présent arrêté, une zone 30 est instaurée dans la rue de la Libération, du n°16 rue de la Libération au n°27 rue de la Libération (dans le sens Rothbach vers Zinswiller) et du n°2 rue des Puits au n°9 rue de la Libération (dans le sens Zinswiller vers Rothbach).

Article 2.

Dans cette zone, tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Article 3.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4

Le présent arrêté est affiché en mairie d'Offwiller.

Article 5

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Reichshoffen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
M. le Sous-préfet de Haguenau-Wissembourg ;
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Reichshoffen ;
Monsieur le Commandant de l'Unité territoriale d'Ingwiller (Service départemental d'incendie et de secours) ;
Monsieur le Chef des Sapeurs-pompiers de la Section d'Offwiller-Rothbach ;

Fait à Offwiller, le 6 avril 2020.

Le Maire, Patrice HILT